

La vie du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Opérationnel depuis le 1er janvier 2006, le SPANC livre ses premiers enseignements. Quelques flashes sur la vie de ce service public Tarn et Dadou.

Premiers enseignements

Depuis la mise en service, l'expérience est positive. La technicienne ne rencontre pas d'obstacle à sa mission de contrôle des installations, notamment, grâce à l'organisation de réunions et à une importante information auprès des particuliers. Les particuliers sont avides d'informations, n'hésitent pas à contacter le SPANC et apprécient le fait d'avoir un interlocuteur privilégié.

Une hausse des demandes

Depuis que la nouvelle loi sur l'eau impose le contrôle des assainissements à l'occasion de la vente d'un bien immobilier, le SPANC a vu augmenter les demandes de la part des notaires. Au même titre que pour les états parasitaires, diagnostics amiante et plomb, c'est le notaire en charge du dossier qui doit mandater le SPANC pour intervenir et non le particulier. Pour l'instant ce service du SPANC est gratuit, mais demain...

Charte qualité

Le SPANC de Tarn et Dadou applique la charte qualité de l'assainissement non collectif du Tarn. Elaborée par des acteurs de la profession en collaboration avec des élus, des institutions et des financeurs, cette charte permet de répondre aux exigences de qualité dans le respect des textes réglementaires, assure l'appui d'un réseau de professionnels qualifiés, et contribue à sauvegarder l'environnement et les milieux aquatiques.

Une simplification de la procédure de transmission des dossiers

Il a été décidé avec les services d'urbanisme de simplifier la procédure de transmission des dossiers. Désormais la mairie enverra ensemble les dossiers de permis de construire et d'assainissement au service urbanisme compétent lequel se chargera de consulter le SPANC.

Les constructions destinées à terme à être desservies par le réseau d'assainissement public

peuvent se doter d'un assainissement individuel transitoire dont l'instruction est du ressort du service SPANC de Tarn et Dadou. Le règlement du SPANC et la DIDAA sont disponibles en ligne sur le site Internet de Tarn et Dadou et des exemplaires sont mis à disposition au Centre de Ressources et dans chaque mairie de Tarn et Dadou.

Attention !

Désormais, le SPANC n'assurera le contrôle des travaux qu'à la condition que le projet ait été validé, soit par le SPANC soit par la mairie, lors du dépôt du dossier de permis de construire ou de réhabilitation. Pour les nouveaux chantiers, il ne sera plus question d'effectuer des contrôles *a posteriori*. En effet, cette tolérance ne rend pas service à l'usager qui se voit malheureusement notifier dans la majeure partie des cas une non-conformité de l'ouvrage faute de ne pas avoir fait valider son projet en amont.

Le coût du service

Pour couvrir les charges des contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement autonomes neufs, la participation forfaitaire reste fixée à 200 €. Dès 2008, une nouvelle redevance s'appliquera à tous les foyers du territoire dotés d'un assainissement individuel à l'occasion du contrôle des installations existantes.

Depuis le début de l'année, 67 installations nouvelles ont été contrôlées sur 110 dossiers au total. 5000 installations ont été recensées sur le territoire. Le contrôle de l'existant démarrera début 2008.

Heures d'ouverture au public

9h-12h15 et 13h45-17h30

05 63 83 61 61 / 76

Delphine PASCAL - spanc@cc-tarndadou.fr

